



C2130-Direction de l'aménagement et des déplacements-Déplacements

DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

N°dB.2021.098

Séance du 2 décembre 2021

Avenant n°1 à la convention de mise à disposition de la gare routière Vélizy 2 et de son bâtiment entre la commune de Vélizy-Villacoublay et la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc

Date de la convocation : 25 novembre 2021

Date d'affichage : 3 décembre 2021

Nombre de membres du Bureau : 18

Nombre de membres présents : 17

PRESIDENT : M. François DE MAZIERES**Sont présents :**

M. Jacques ALEXIS, Mme Marie-Hélène AUBERT, Mme Vanessa AUROY, M. Patrice BERQUET, Mme Sonia BRAU, M. François DE MAZIERES, M. Olivier DELAPORTE, M. Richard DELEPIERRE, Mme Caroline DOUCERAIN, M. Stéphane GRASSET, M. Arnaud HOURDIN, M. Olivier LEBRUN, M. Jean-Philippe LUCE, Mme Anne PELLETIER-LE-BARBIER, M. Richard RIVAUD, M. Marc TOURELLE, M. Luc WATTELLE.

Absents excusés:

M. Pascal THEVENOT.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-10 et L. 5216-5 ;
- Vu le Code de l'environnement ;
- Vu la délibération n°2016-10-04, du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 11 octobre 2016, relative à la compétence « Transport et organisation de la mobilité » de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc. Précision : extension de la compétence à la gestion des gares routières de Vélizy-Villacoublay et Lyautey à Versailles Rive Gauche. Avenant n°1 au contrat de délégation du service public portant sur l'exploitation de la gare routière Vélizy 2 (convention du 8 août 2014) ;
- Vu les délibérations n°2017-10-10, du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 10.10.2017, et n°2020-03-20, du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 3.03.2020, relatives au contrat de délégation de service public relatif à l'exploitation de la gare routière Vélizy 2 conclu entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et la RATP. Approbation des avenants n°2 et n°3 ;
- Vu la délibération n°D.2020.10.3, du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 6 octobre 2020, portant délégation de compétences au Président et au Bureau de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour la mandature de 2020-2026 ;
- Vu la décision n°dB.2020.026, du Bureau communautaire de Versailles Grand Parc du 15 octobre 2020, relative au lancement d'un appel d'offres ouvert pour la gestion de la gare routière de Vélizy 2. Approbation du dossier de consultation des entreprises ;
- Vu la décision du Président n°dP.2021.017, du 21 mai 2021, relative à la convention de mise à disposition de la gare routière Vélizy 2 et de son bâtiment entre la commune de Vélizy-Villacoublay et la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;
- Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu le budget en cours.

Contexte

Au titre de sa compétence « Transport et organisation de la mobilité » prévue à l'article L.5216-5 du Code général des collectivités territoriales, la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc a en charge la gestion des gares routières de Versailles Chantiers et de Vélizy 2.

Par délibération du 11 octobre 2016, le Conseil communautaire a acté le transfert d'une gestion partielle de la gare routière de Vélizy-Villacoublay à la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

Par décision du 21 mai 2021, le Président de Versailles Grand Parc a acté la convention de mise à disposition de la gare routière de Vélizy et de son bâtiment, conclue entre la commune de Vélizy-Villacoublay et la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, définissant les conditions d'utilisation du bâtiment et autorisant notamment l'Agglomération et son prestataire à l'occuper, dans le cadre des missions de gestion et d'exploitation de la gare routière, durant la période transitoire du 21 mai 2021 au 30 novembre 2021, dans l'attente du transfert effectif et complet de la gare routière au titre de la compétence voirie.

Il est apparu nécessaire de faire un avenant à la convention afin :

- d'une part, de prolonger la convention de mise à disposition de la gare routière pour un an, soit jusqu'au 30 novembre 2022, le transfert n'ayant pas été acté dans le délai imparti ;
- d'autre part, de prendre en compte la nécessité de la RATP d'accéder au bâtiment de la gare routière pour ses besoins d'exploitation. Il a donc été convenu que la communauté d'agglomération laisse la RATP librement accéder au bâtiment et cela à titre gracieux.

DECIDE :

- 1) d'acter l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition à titre gracieux de la gare routière Vélizy 2 et de son bâtiment, conclue entre la commune de Vélizy-Villacoublay et la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;
- 2) d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition à titre de gracieux de la gare routière Vélizy 2 et de son bâtiment et tout document s'y rapportant.

M. le Président soumet la décision au vote des membres du Bureau.

Nombre de présents : 17

Nombre de suffrages exprimés : 17

Nombre de pouvoirs : 0

Le projet de décision mis au voix est adopté à l'unanimité absolue des suffrages exprimés .

Cet acte est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage.